

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B59DTCP-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 10 avril 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GUÉRIN** Gilbert, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **LE MANACH** Jean-Louis, **LESTIEU** Daniel, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Lou, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Madame Marie **COSTES**, Présidente de l'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » ne prend pas part au vote.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ARANDA** Francis, **BREL** Chantal, **COSTES** Jean-Louis, **MOULY** Jean-Pierre, **PICCOLI** Jacques, **SICOT** Maryse, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane, **STREIFF** Céline et **VIGNEAU** Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Monsieur **QUEYREL** Jean-Marie représenté par Monsieur **MALBEC** Sébastien.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame **CONGÉ** Marie-Yvonne procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **THÉLIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **JURQUET** Bernard procuration à Monsieur **SCHMITZ** Jean-Marc,
Monsieur **LABROUE** Cédric procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline.

**Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 33
Pouvoir(s) : 5
Votants : 38****N°2025B59DTCP : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE -
DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS**

Vu la délibération n°2022B-54-CP du 07 avril 2022 définissant les conditions des critères d'attribution de subventions aux associations culturelles du territoire liées à l'exercice de la compétence culture ;

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B59DTCP-DE

Reçu le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

Vu l'avis favorable la commission Culture en date du 20 mars 2025 ;

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la culture, propose que soient apportées les aides suivantes aux associations culturelles locales :

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Manifestations de diffusion ponctuelles » :

- L'association « Mémoire Vive », à hauteur de 525,00 €, pour l'organisation à l'occasion de la semaine commémorative du 19 au 24 mai d'un spectacle musical et d'une conférence, permettant la transmission de la mémoire ;
- L'association « Les amis de l'orgue de Saint-Georges », à hauteur de 500,00 €, pour la programmation de concerts pour une mise en valeur de l'orgue du XIX^{ème} siècle ;
- L'association « La mémoire en chemin », à hauteur de 1 680,00 €, pour l'organisation du Festival de la mémoire avec la programmation de deux spectacles sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, permettant la transmission de la mémoire.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals » :

- L'association « ABC Blues Station » ; à hauteur de 5 000,00 €, pour l'organisation de soirées concerts de musique Blues sur la commune de Tournon d'Agenais ;
- L'association « Avec Cœur et Panache », à hauteur de 3 475,00 €, pour l'organisation de deux temps forts culturels Ô Rythme des saisons, autour du théâtre et de la gastronomie sur plusieurs communes du territoire au Printemps et à l'Automne ;
- L'association « Festival de Bonaguil-Fumel » à hauteur de 26 260,00 €, pour l'organisation d'un festival de création de théâtre actuel au Château de Bonaguil, au mois d'août.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals » et « ACTIONS ÉDUCATIVES – Diffusion culturelle » :

- L'association « After Before », à hauteur de 13 650,00 €, pour la programmation de concerts au Pavillon 108, la gestion du studio d'enregistrement et l'accompagnement d'artistes en résidence, le fonctionnement des activités du café culturel 109 et l'organisation d'actions éducatives en direction des scolaires en partenariat avec Fumel Vallée du Lot ;
- L'association « Ciné-Liberty », à hauteur de 1 850,00 €, pour l'organisation du festival « Ciné-Culte » du 11 au 13 avril sur la commune de Monsempron-Libos, et l'organisation à cette occasion d'actions éducatives en direction de publics-cibles en partenariat avec Fumel Vallée du Lot ;
- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à raison de 10 000,00 €, pour l'organisation de concerts de musique classique sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, dont à titre exceptionnel cette année, la programmation d'un concert en lien avec le parcours scolaire « Pierre et le Loup », dans le cadre des actions éducatives proposées par Fumel Vallée du Lot.

L'aide accordée à l'association Festival de Bonaguil étant supérieure à 23 000 €, elle est encadrée par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. En conséquence, l'association devra produire un compte rendu financier qui attestera de la

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B59DTCP-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera déposé auprès de Fumel Vallée du Lot dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les subventions octroyées s'élèvent à un montant total de 62 940,00 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 65748.

La Communauté de Communes se réserve le droit de proratiser les subventions accordées comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations culturelles du territoire.

Madame Marie COSTES, Présidente de l'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les mesures suivantes :

- 30 % de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- A l'issue de l'action soutenue, si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,
- En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;

2°) - Approuve le montant des subventions 2025 rappelées ci-dessous ainsi que les conventions de partenariat culturel avec les associations suivantes :

Associations	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
After Before	13 650,00 €	4 905,00 €	8 745,00 €
ABC Blues Station	5 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
Avec Cœur et Panache	3 475,00 €	1 042,50 €	2 432,50 €
Ciné-Liberty	1 850,00€	555,00 €	1 295,00 €
CJI	10 000,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €
Festival de Bonaguil	26 260,00 €	7 878,00 €	18 382,00 €
La mémoire en chemin	1 680 ;00 €	504,00 €	1 176,00 €
Les amis de l'orgue de Saint-Georges	500,00 €	150,00 €	350,00 €
Mémoire Vive	525,00 €	157,50 €	367,50 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B59DTCP-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025
